



Politique d'accès à l'information

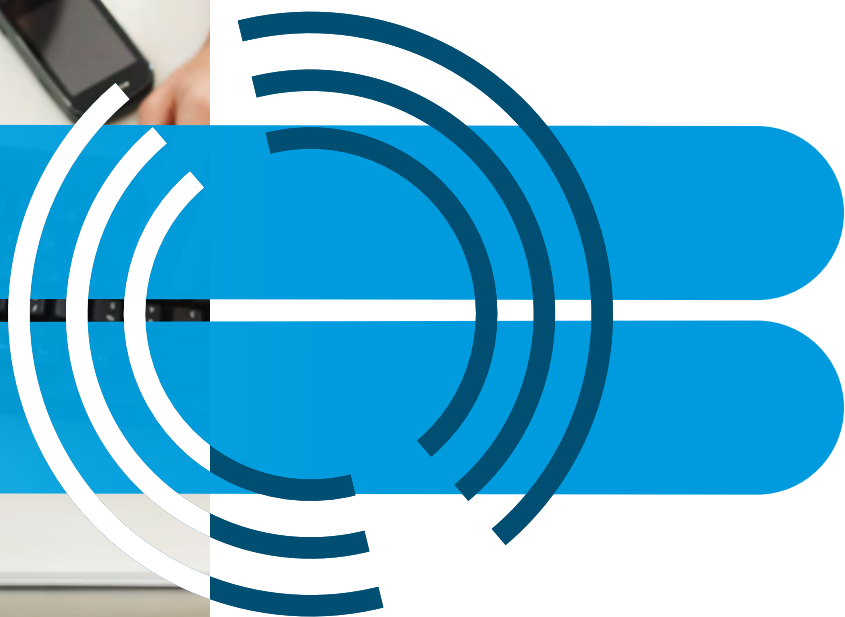


TABLE DES MATIÈRES

I. INTRODUCTION

II. LA POLITIQUE

A. PORTÉE

B. NATURE DES INFORMATIONS QUE BID INVEST PRODUIT ET REÇOIT

C. PRINCIPES

- a) Accès maximum à l'information
- b) Exceptions claires et bien définies
- c) Accès simple et large à l'information
- d) Explication des décisions et droit de réexamen

III. INFORMATIONS HABITUELLEMENT MISES À DISPOSITION

A. INFORMATIONS INSTITUTIONNELLES

- a) Informations en matière de gouvernance
- b) Cadres de référence et budget de BID Invest
- c) Informations financières
- d) Contributions des bailleurs de fonds
- e) Rapports sur les bonnes pratiques
- f) Informations sur les résultats en matière de développement
- g) Empreinte carbone
- h) Informations générales concernant le personnel

B. INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS

B.1 Divulgence préalable à l'approbation

- a) Résumé de l'investissement
- b) Informations environnementales et sociales
- c) Calendrier de divulgation des informations relatives aux investissements et des informations environnementales et sociales
- d) Engagement concernant le contenu et la langue des divulgations
- e) Divulgation précoce
- f) Analyse factuelle des informations par le client
- g) Divulgation d'autres documents fournis par le client

B.2 Divulgence postérieure à l'approbation

- a) Mise à jour du Résumé de l'investissement
- b) Mise à jour des informations environnementales et sociales
- c) Informations concernant les résultats en matière d'impact sur le développement
- d) Informations divulguées par le client en ce qui concerne les projets extractifs

C. INFORMATIONS RELATIVES AUX SERVICES-CONSEILS

- a) Résumé des projets de services-conseils
- b) Informations concernant les résultats en matière d'impact sur le développement

IV. EXCEPTIONS

- a) Informations sensibles sur le plan commercial
- b) Informations financières
- c) Informations délibératives
- d) Questions juridiques, disciplinaires ou d'investigation
- e) Communication des bureaux des Administrateurs
- f) Sécurité et sûreté
- g) Informations à caractère personnel** **CONDITIONS DE DIVULGATION**
- h) Divulgence simultanée
- i) Divulgence retardée
- j) Documents conjoints
- k) Dérogation positive

V. ASPECTS DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

- a) Classification
- b) Expurgation
- c) Informations historiques
- d) Nomenclature des documents

VI. MÉCANISME DE DEMANDE D'INFORMATION ET DE RÉEXAMEN

A. MÉCANISME DE DEMANDE D'INFORMATION

- a) Accès à l'information
- b) Soumission d'une demande d'information
- c) Langues
- d) Réponse aux demandes
- e) Réponse aux demandes d'information de clients et tiers
- f) Coûts

B. MÉCANISME DE RÉEXAMEN

- a) Réexamen par la Direction
- b) Réexamen par un panel externe indépendant de la Direction
- c) Délais

VII. AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE ET RÉVISION DE LA POLITIQUE

- a) Avancement de la mise en œuvre
- b) Révision de la politique

I. INTRODUCTION

1. La Société interaméricaine d'investissement (SII ou BID Invest)¹, membre du Groupe de la Banque interaméricaine de développement (BID), est une organisation internationale qui a pour objet de favoriser le développement économique de ses pays membres en développement de la région en encourageant la création, l'expansion et la modernisation des entreprises privées. BID Invest apporte son soutien au secteur privé et aux entreprises du secteur public qui ne disposent pas de garantie souveraine, en proposant des prêts, des investissements sous forme de participations et des garanties, et en établissant des partenariats avec ses clients et partenaires stratégiques pour offrir des prestations de services-conseils et de formation.

2. La présente politique d'accès à l'information (ci-après la « Politique ») témoigne de la volonté de BID Invest à renforcer la transparence et la responsabilité dans ses activités, aspects que l'institution estime nécessaires et fondamentaux à l'accomplissement de son objectif de développement durable.

3. BID Invest est consciente qu'avec la consolidation de l'Internet et l'utilisation croissante des médias sociaux, les citoyens exigent plus d'informations et une transparence accrue de la part des institutions publiques et privées. En outre, BID Invest reconnaît les solides progrès réalisés ces dernières années en matière de reconnaissance et d'exercice du droit d'accès à l'information en tant que droit humain fondamental, et en particulier l'adoption par la plupart des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (ALC) de cadres réglementaires en matière de transparence et d'accès à l'information. De la même façon, la majeure partie des Institutions financières internationales (IFI) ont ces dernières années révisé leur politique d'information afin de l'adapter aux normes internationales actuelles en la matière.

4. La politique est régie par le principe d'un accès maximum à l'information et, en accord avec ce principe, elle part d'un postulat favorable à la divulgation, sous réserve d'une liste d'exceptions claires et bien définies. En outre, la Politique reflète la nature et la sensibilité des informations que BID Invest reçoit de ses clients, notamment pour les questions liées à la compétitivité du marché. BID Invest vise à préserver la confiance de ses clients et des tiers, et à travailler avec eux à l'accroissement de la transparence de leurs activités commerciales, en mettant l'accent sur la gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux de ses projets d'investissement.

5. La Politique entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et remplacera dans son intégralité la Politique de divulgation de l'information du 11 octobre 2005. La divulgation des informations produites avant l'entrée en vigueur de la présente Politique sera régie par la politique et les procédures en vigueur à l'époque où BID Invest a produit ou reçu l'information. La présente Politique ne constitue pas une renonciation expresse ou implicite aux privilèges et immunités dont bénéficie BID Invest en vertu de son Accord constitutif, des conventions internationales ou de toute loi applicable, et n'octroie aucun droit contractuel ou autre à quiconque.

¹ En novembre 2017, la Société interaméricaine d'investissement (SII) a adopté une nouvelle marque et se désigne à présent elle-même sous la dénomination IDB Invest (en anglais) et BID Invest (en espagnol, français et portugais).

II. LA POLITIQUE

A. PORTÉE

6. La Politique établit la portée des informations que BID Invest met à la disposition du public, que ce soit de manière proactive ou à la demande d'une partie prenante.

7. La Politique s'applique à toutes les informations que BID Invest produit et reçoit, notamment aux informations que BID Invest produit et reçoit du Bureau de l'évaluation et de la surveillance (OVE), du Bureau d'intégrité institutionnelle (OII), du Comité des sanctions (SRE), du Mécanisme indépendant de consultation et d'investigation (MICI), du Bureau d'éthique (ETH), du Bureau de l'auditeur exécutif (AUG) et du Bureau de l'Ombudsman (OMB)².

B. NATURE DES INFORMATIONS QUE BID INVEST PRODUIT ET REÇOIT

8. En tant qu'institution financière internationale à qui sont confiés des fonds publics en vue de promouvoir le développement économique des pays membres en développement de la région par le biais du secteur privé, BID Invest est responsable de l'utilisation et de la gestion de ses ressources. Dans le contexte de cette responsabilité, BID Invest produit des informations concernant ses activités et ses opérations afin de permettre aux pays membres, clients, tiers et au public d'avoir connaissance et de rester au fait des activités de BID Invest. Il incombe à BID Invest de divulguer ces informations conformément à la présente Politique.

9. Sur la base d'une démarche commerciale, BID Invest vise à préserver la confiance de ses clients et des tiers. En outre, conformément à la Politique, BID Invest respecte et protège la confidentialité des informations qu'elle reçoit de ses clients et de tiers qui lui permettent de valoriser les possibilités commerciales ou de superviser et évaluer les investissements ou services-conseils existants. Cette démarche commerciale requiert également que, dans le cadre du processus de gestion des risques et impacts des projets d'investissement, les clients de BID Invest fassent participer les communautés affectées par leurs projets, entre autres par l'entremise de la divulgation des informations, d'une manière cohérente avec la Politique de durabilité environnementale et sociale de la SII³.

C. PRINCIPES

a) Accès maximum à l'information

10. BID Invest part d'un postulat favorable à la divulgation en ce qui concerne toutes les informations qu'elle produit et reçoit qui ne relèvent pas des exceptions établies dans la présente Politique. Afin de maximiser l'accès à l'information, BID Invest s'engage, de manière proactive, à divulguer publiquement de manière proactive autant d'informations que possible concernant sa gouvernance et ses activités conformément à la présente Politique.

² Ces unités organisationnelles font partie de la BID mais elles assurent des fonctions de supervision au sein de BID invest du fait des Résolutions des Gouverneurs AG-9/15 et SII/15, Article III.

³ La Politique de durabilité environnementale et sociale de la SII englobe les Normes de performance de la Société financière internationale (SFI)

b) Exceptions claires et bien définies

11. Suivant en cela les normes internationales et la pratique des autres banques multilatérales de développement qui travaillent avec le secteur privé, les exceptions à la divulgation reposent sur le principe que la divulgation des informations couverte par ces exceptions serait plus préjudiciable que bénéfique aux droits et intérêts des parties affectées.

c) Accès simple et large à l'information

12. BID Invest emploiera tous moyens pratiques pour faciliter l'accès à l'information, conformément à la présente Politique, y compris par le biais de son site Web : IDBINVEST.org. Conformément à ce principe, BID Invest établira un système de gestion et de classification de l'information destiné à divulguer l'information d'une manière homogène, efficiente et opportune.

d) Explication des décisions et droit de réexamen

13. Pour tout refus d'accès à l'information, BID Invest explique sa décision. Tout demandeur qui estime que le refus d'accès à l'information demandée enfreint la présente Politique a droit au réexamen de la décision de BID Invest par le biais du mécanisme de réexamen décrit aux paragraphes 76 à 80.

III. INFORMATIONS HABITUELLEMENT MISES À DISPOSITION

14. Les informations décrites ci-après constituent une liste indicative non exhaustive des types d'informations que BID Invest divulgue habituellement. BID Invest divulguera ces informations une fois qu'elles auront été approuvées, autorisées ou que l'organe de gouvernance applicable en aura achevé l'étude, et conformément au calendrier que BID Invest établit dans les directives de mise en œuvre.

15. Toutes les informations indiquées en détail ci-après sont divulguées, exception faite de toute information confidentielle, conformément aux exceptions de la Politique qui figurent au chapitre IV.

A. INFORMATIONS INSTITUTIONNELLES

a) Informations en matière de gouvernance

16. BID Invest divulgue les informations suivantes concernant sa gouvernance :

- i) l'Accord constitutif,
- ii) les Statuts,
- iii) les Réglementations de l'Assemblée des Gouverneurs
- iv) les Règles de procédure du Comité de l'Assemblée des Gouverneurs
- v) les Réglementations concernant l'élection des Administrateurs,
- vi) les Réglementations du Conseil d'administration (ci-après le « Conseil »),
- vii) les Règles de procédure des Comités du Conseil et
- viii) le Rapport annuel de BID Invest.

17. BID Invest divulgue des informations relatives à ses politiques et directives :

- i) la Politique de durabilité environnementale et sociale de la SII,
- ii) la Politique d'accès à l'information,
- iii) la Politique du Mécanisme indépendant de consultation et d'investigation (MICI),
- iv) la Politique opérationnelle,
- v) le Cadre d'intégrité, la Procédure de sanctions et la liste des entités sanctionnées et
- vi) le Code d'éthique.

18. Le Conseil peut approuver un processus externe de consultation publique pour les politiques susceptibles d'avoir une large incidence sur les opérations de BID Invest ou un impact direct sur les communautés affectées par ses investissements et ses opérations. Le processus externe de consultation publique s'effectue avant que le Conseil n'approuve la politique et peut inclure la divulgation au public d'une ou plusieurs versions préliminaires de ladite politique.

19. En ce qui concerne les délibérations des Gouverneurs et des Administrateurs, BID Invest divulgue les informations suivantes à l'issue du processus délibératif correspondant :

- i) les ordres du jour, procès-verbaux et résolutions des réunions des Gouverneurs et du Conseil,
- ii) les ordres du jour, procès-verbaux et rapports des Présidents des Comités du Conseil, une fois que le Conseil a achevé l'examen du sujet en discussion. Si le sujet en discussion dans un Comité ne fait pas l'objet d'une délibération par le Conseil, ces documents sont divulgués une fois que le Comité a achevé l'examen de la question,
- iii) les rapports annuels des Présidents des Comités du Conseil et
- iv) les coordonnées de contact du Conseil.

20. Les archives du Conseil de BID Invest relatives aux délibérations conjointes avec d'autres institutions du Groupe BID peuvent être déclassifiées conformément à la politique d'accès à l'information de l'institution concernée du Groupe BID, avec l'accord préalable du Conseil de BID Invest.

b) Cadres de référence et budget de BID Invest

21. BID Invest divulgue les informations suivantes sur ses cadres de référence et son budget :

- i) le document d'orientation stratégique générale de BID Invest qui décrit les priorités stratégiques de BID Invest ou fait une mise à jour de leur mise en œuvre, et la Stratégie institutionnelle du Groupe BID,
- ii) les lignes directrices générales du plan d'activités et du budget de BID Invest,
- iii) les Stratégies pays et les Cadres sectoriels, préparés conjointement avec la BID et
- iv) les rapports et évaluations d'OVE une fois que le Conseil en a achevé l'examen.

c) Informations financières

22. La participation de BID Invest sur les marchés de capitaux nécessite que certaines informations soient classifiées comme confidentielles conformément aux exceptions de la

Politique au chapitre IV et protégées en tant que telles. BID Invest divulgue habituellement les informations suivantes :

- i) toutes les informations financières contenues dans le Rapport annuel de BID Invest qui comprend les états financiers annuels audités en fin d'exercice,
- ii) des informations sur le budget et son exécution sous une forme agrégée et
- iii) les états financiers trimestriels.

23. BID Invest divulgue des informations sur ses offres publiques conformément aux réglementations applicables au marché correspondant.

d) Contributions des bailleurs de fonds

24. BID Invest donne des informations sur les contributions des pays, fondations et autres entités bailleurs de fonds qu'elle reçoit ou auxquelles elle a accès par le biais des *Rapports sur la mobilisation des ressources et le partenariat* préparés par les entités du Groupe BID.

e) Rapports sur les bonnes pratiques

25. Dans le cadre de ses activités d'investissement et de services-conseils, BID Invest peut divulguer différents rapports sur les bonnes pratiques ou les enseignements retenus visant à enrichir l'impact de ces initiatives sur le développement.

f) Informations sur les résultats en matière de développement

26. BID Invest rend compte au moins une fois par an des résultats de son portefeuille en matière de développement. Ces rapports comportent des informations concernant les résultats en matière de développement des activités d'investissement et de services-conseils de BID Invest sous une forme agrégée. BID Invest rend également compte de sa propre performance en matière d'atteinte de ses objectifs de développement.

g) Empreinte carbone

27. BID Invest rend compte chaque année des émissions de gaz à effet de serre (GES) sous une forme agrégée. BID Invest quantifie et rend compte de l'empreinte carbone de son portefeuille conformément à la pratique naissante en matière de comptabilité et de reporting GES.

h) Informations générales concernant le personnel

28. BID Invest divulgue des informations sur sa structure organisationnelle, les noms, coordonnées de contact et positions hiérarchiques de tout son personnel. Sont également mis à la disposition du public des informations générales sur la structure des salaires et des avantages sociaux que reçoivent les membres du personnel de BID Invest, ainsi que la description des annonces de postes vacants ouverts aux candidats externes.

B. INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS

B.1 Divulgence préalable à l'approbation

29. Pour chaque proposition d'investissement, BID Invest rend public sur son site Web IDBINVEST.org des informations relatives au projet, en particulier des informations sur son impact environnemental et social, comme indiqué dans le présent chapitre de la Politique. BID Invest divulgue ces informations lorsque l'investissement en est à l'étape d'analyse, avant qu'il soit approuvé par le Conseil ou la Direction, selon le cas.

a) Résumé des investissements

30. BID Invest produit et divulgue un résumé de chaque investissement (ci-après le « Résumé de l'investissement ») qui donne la synthèse des éléments les plus importants de l'investissement potentiel, dont les informations suivantes :

- i) l'identité du projet ou de l'entreprise bénéficiaire de l'investissement,
- ii) des informations sur les actionnaires du projet, les promoteurs ou l'entreprise bénéficiaire de l'investissement, selon le cas,
- iii) le coût total du projet, s'il y a lieu,
- iv) la localisation du projet ou de l'entreprise bénéficiaire de l'investissement,
- v) une description du projet ou de l'investissement, y compris une décision concernant l'investissement,
- vi) l'impact prévu du projet ou de l'investissement sur le développement,
- vii) le rôle prévu de BID Invest et son additionnalité,
- viii) le montant et la nature de l'investissement de BID Invest,
- ix) la date de divulgation du Résumé de l'investissement,
- x) l'avancement du projet dans le cycle du projet,
- xi) la date à laquelle il est prévu que le Conseil de BID Invest (ou autre autorité interne pertinente) la catégorisation⁴ par BID Invest du projet ou de l'investissement aux fins environnementales et sociales, et une description de la justification de ladite catégorisation et
- xiii) les coordonnées de contact du Département des Opérations d'investissement.

Compte tenu des risques et impacts potentiels des investissements où il y a peut-être des communautés affectées, le Résumé de l'investissement contient également :

- xiv) des orientations sur la manière et où obtenir localement des informations sur le projet proposé et
- xv) outre les coordonnées de contact indiquées à l'alinéa xiii, les coordonnées de contact des bureaux du client, entre autres l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse de courrier électronique.

⁴ Dans le cadre de l'analyse par BID Invest des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels d'un projet et compte tenu de la Politique de durabilité environnementale et sociale, BID Invest attribue au projet une catégorie environnementale et sociale (A, B, C ou FI-1, FI-2 ou FI-3). La Politique de durabilité environnementale et sociale de la SII et les procédures d'examen environnemental et social qui sont affichés sur son site Web, contiennent des détails sur ce processus d'examen et de catégorisation.

b) Informations environnementales et sociales

31. Conformément à la Politique de durabilité environnementale et sociale de la SII et dans le cadre du processus de gestion des risques et impacts des projets, Il incombe au client de produire et de divulguer des informations environnementales et sociales clés tout au long du cycle d'investissement selon la catégorie de risque environnemental et social du projet. BID Invest exige que ses clients consultent les parties prenantes conformément à la Politique de durabilité environnementale et sociale de la SII.

32. Pour les investissements directs (projets de catégorie A, B ou C), dans le cadre du Résumé de l'investissement, BID Invest produit et divulgue un Résumé de l'examen environnemental et social (ESRS) qui comporte les conclusions et les recommandations provenant de sa propre évaluation. L'ESRS comprend :

- i) la justification par BID Invest de la catégorisation du projet,
- ii) une description des principaux impacts et risques environnementaux et sociaux du projet,
- iii) les principales mesures identifiées pour atténuer les risques et impacts mentionnés, en spécifiant toutes mesures complémentaires qu'il peut être nécessaire de mettre en œuvre pour mener à bien le projet d'une manière qui soit conforme à la Politique de durabilité environnementale et sociale de la SII et, lorsque BID Invest l'exige, au Plan d'action environnemental et social (PAES),
- iv) les copies électroniques ou liens Internet de l'Évaluation de l'impact environnemental (EIA) ou autres évaluations de l'impact environnemental et social préparées par ou pour le compte du client,
- v) la description de l'avancement du processus de consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones, pour les projets nécessitant cette vérification,
- vi) des informations générales sur le Mécanisme indépendant de consultation et d'investigation (MICI), y compris un lien menant à son site Web.

33. BID Invest divulgue également les EIA et autres évaluations environnementales et sociales pertinentes produites par le client, conformément à la catégorie de risque du projet⁵.

34. Lorsque BID Invest investit au capital d'un intermédiaire financier, comme une banque, un fonds d'investissement ou quelque autre institution spécialisée, comme une entreprise d'affacturage, une entreprise de crédit-bail ou une institution de microfinance, cet investissement est placé dans la catégorie d'investissement IF. Pour les investissements effectués par l'entremise d'intermédiaires financiers (catégories IF-1, IF-2 et IF-3), BID Invest divulgue les informations environnementales et sociales suivantes par le biais du Résumé de l'investissement :

- i) la justification par BID Invest de la catégorisation du projet en investissement IF
- ii) une description des principaux risques et impacts environnementaux et sociaux de l'investissement IF et
- iii) les principales mesures identifiées pour atténuer les risques et impacts mentionnés, en spécifiant toutes mesures complémentaires qu'il peut être nécessaire de mettre en œuvre pour mener à bien l'investissement IF d'une manière qui soit conforme à la Politique environnementale et sociale de la SII et, lorsque l'exige BID Invest, au Plan d'action environnemental et social (PAES).

⁵ À titre d'illustration, des évaluations de l'impact cumulatif, des plans d'actions visant à assurer la biodiversité, des mécanismes de réclamation et des plans d'action de réinstallation sont des exemples d'autres évaluations environnementales et sociales pertinentes produites ou mises à jour par le client que BID Invest peut divulguer si elles sont pertinentes et disponibles.

c) Calendrier de divulgation des informations relatives aux investissements et des informations environnementales et sociales

35. BID Invest divulgue le Résumé de l'investissement et l'ESRS au plus tard 30 jours civils avant que le Conseil ou la Direction, selon le cas, n'approuve l'investissement.

36. BID Invest divulgue les EIA pour les projets de catégorie A le plus tôt possible et au plus tard 60 jours civils avant que le Conseil n'approuve l'investissement.

37. BID Invest divulgue les EIA ou toutes autres évaluations environnementales et sociales exigées pour les projets autres que ceux de catégorie A au plus tard 30 jours civils avant que l'approbation de l'investissement.

38. Lorsque des circonstances exceptionnelles empêchent BID Invest de se conformer à ce calendrier, comme cela peut survenir en cas de retard de divulgation conformément au paragraphe 60 de la présente Politique, le Conseil doit être informé de tout retard survenu dans la publication du Résumé de l'investissement ou des informations environnementales et sociales.

d) Engagement concernant le contenu et la langue des divulgations

39. Afin de permettre aux communautés affectées et aux parties prenantes de participer substantiellement aux processus préalables à l'approbation de l'investissement, BID Invest divulgue des contenus aptes à la divulgation et considérés comme tels s'ils comportent les éléments inclus dans la Politique de durabilité environnementale et sociale de la SII. Il est fait référence à ces éléments dans les directives de mise en œuvre de la présente Politique.

40. Les informations sont divulguées dans la langue dans laquelle BID Invest les a produites. L'ESRS est également divulgué dans l'une des langues nationales du pays dans lequel est mis en œuvre le projet.

41. Les informations environnementales et sociales produites par le client sont divulguées dans l'une des langues nationales du pays dans lequel sera mis en œuvre le projet. Pour les projets où il peut y avoir des communautés affectées, le client communique dans les formats et les langues auxquels ont accès ces communautés d'une manière qui corresponde au niveau de risque.

e) Divulgation précoce

42. Dans le cas des investissements à risque environnemental et social élevé, la divulgation de l'EIA doit se faire tôt dans le processus d'évaluation environnementale et sociale. Pour ces projets, BID Invest donne accès à la version préliminaire de l'EIA préparée par le client avant même que BID Invest n'ait achevé, voire même dans certains cas démarré l'analyse de l'investissement.

f) Analyse factuelle des informations par le client

43. Avant que BID Invest ne divulgue des informations relatives à l'investissement ou des informations environnementales et sociales, y compris la version préliminaire de l'EIA, le client en examine le contenu pour vérifier l'exactitude factuelle des informations concernant le client et le projet.

g) Divulcation d'autres documents fournis par le client

44. En ce qui concerne les investissements à risque environnemental et social élevé, BID Invest peut divulguer les documents didactiques non techniques produits par le client dans le contexte de la consultation publique des projets qui sont mis à la disposition du public.

B.2 Divulcation postérieure à l'approbation

a) Mise à jour du Résumé de l'investissement

45. BID Invest met à jour le Résumé de l'investissement s'il y a lieu pour garantir l'exactitude des informations divulguées précédemment.

b) Mise à jour des informations environnementales et sociales

46. (i) Pour les projets de Catégorie A approuvés postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente politique, BID Invest divulgue chaque année des informations sur l'avancement de la mise en œuvre des PAES. En outre, les documents environnementaux et sociaux pertinents nouveaux ou corrigés de ces projets sont divulgués dès qu'ils sont disponibles.
(ii) Avec le consentement du fonds de placement privé correspondant et en protégeant les informations confidentielles conformément aux exceptions de la Politique au chapitre IV, BID Invest divulgue le nom des sociétés dans lesquelles BID Invest a réalisé des investissements indirects par l'entremise d'un fonds de placement privé dès que ces informations sont disponibles.

c) Informations concernant les résultats en matière d'impact sur le développement

47. Avec le consentement du client et en protégeant les informations confidentielles conformément aux exceptions prévues dans la présente Politique, BID Invest divulgue pour chaque investissement des informations sur les indicateurs standard clés d'impact sur le développement dont le suivi est effectué par le biais de l'outil DELTA (Apprentissage, suivi et évaluation de l'efficacité sur le développement) ; ces informations sont mises à jour dans le Résumé de l'investissement à mesure que les résultats deviennent disponibles. BID Invest divulgue également des informations sur les résultats des études et des évaluations ex post de l'impact sur le développement qui peuvent être menées en ce qui concerne chaque investissement ou domaine d'activité de BID Invest.

d) Informations divulguées par le client en ce qui concerne les projets extractifs

48. Dans les projets extractifs (pétrole, gaz, mines), BID Invest favorise la transparence des versements de recettes aux gouvernements hôtes. En conséquence, BID Invest exige que les clients divulguent tout paiement important au gouvernement hôte (tel que les redevances, les taxes et impôts et la participation aux bénéfices).

C. INFORMATIONS RELATIVES AUX SERVICES-CONSEILS

a) Résumé des projets de services-conseils

49. Pour les projets de services-conseils approuvés par le biais d'un document de prestation de services ou de coopération technique, BID Invest divulgue dans un délai de 60 jours à compter de l'approbation du projet une synthèse des éléments les plus importants du projet qui comporte ce qui suit :

- i) le ou les bailleurs de fonds,
- ii) le montant du projet,
- iii) la description du projet ainsi que son axe régional, sectoriel, pays ou secteur d'activité,
- iv) l'impact prévu du projet sur le développement et
- v) les mesures identifiées pour atténuer les risques ou les impacts environnementaux et sociaux associés à la mise en œuvre du projet, selon le cas.

b) Informations concernant les résultats en matière d'impact sur le développement

50. Une fois achevées les activités de chaque projet de services-conseils, avec le consentement du client et des bailleurs de fonds respectifs, BID Invest divulgue les informations concernant les indicateurs standard d'impact sur le développement qui ne contiennent pas d'informations confidentielles, tel que prévu aux exceptions de la Politique figurant au chapitre IV.

IV. EXCEPTIONS

51. BID Invest considère que les catégories suivantes d'informations sont confidentielles du fait que leur divulgation implique plus de mal que de bien aux droits et intérêts légitimes des parties affectées.

a) Informations sensibles sur le plan commercial

52. Conformément à la pratique des banques commerciales et de la plupart des institutions financières du secteur public en ce qui concerne leurs investissements dans le secteur privé, BID Invest ne divulgue pas les informations commerciales confidentielles, financières, de nature exclusive, de propriété intellectuelle ou autres informations non publiques concernant ses clients, co-financiers, investisseurs ou tiers. Si BID Invest le faisait, cela serait contraire aux attentes légitimes desdites parties qui ont besoin d'être en mesure de communiquer des informations détaillées à BID Invest sans crainte de compromettre la confidentialité des informations. À titre indicatif et de façon non exhaustive, BID Invest ne donne pas accès aux informations suivantes :

- i) la documentation juridique ou la correspondance afférente aux investissements ou aux services-conseils de BID Invest ainsi que les documents ou informations relatifs aux négociations entre BID Invest et ses clients ou autres tiers concernant lesdits investissements ou services-conseils,
- ii) les documents du Conseil relatifs à des investissements, des projets de services-conseils et des mécanismes d'investissement spécifiques,
- iii) des informations appartenant aux clients, co-financiers, investisseurs ou tiers de BID Invest que ceux-ci identifient comme confidentiels, telles que des plans d'affaires, des projections financières et des secrets commerciaux ou de fabrication.

b) Informations financières

53. Ne sont pas divulguées les informations financières dont la divulgation serait préjudiciable aux intérêts financiers ou commerciaux de BID Invest, notamment toute information susceptible d'être sensible sur les marchés financiers ou de capitaux ou de nature à affecter sa compétitivité. À titre indicatif et d'une manière non exhaustive, BID Invest ne donne pas accès aux informations suivantes :

- i) investissements en liquidités, estimations d'emprunts futurs et rachats d'emprunts,
- ii) taux d'intérêts, taux de rendement et ratios financiers prévus, prévisions financières et modèles financiers,
- iii) données et procédures relatives à des décisions spécifiques d'investissement pour les opérations de BID Invest, évaluations de crédit, analyses de solvabilité, notations de crédit d'emprunteurs et autres clients,
- iv) informations financières qui n'ont pas encore été approuvées par les autorités respectives conformément à la gouvernance de BID Invest et
- v) informations concernant des offres privées d'obligations, analyses de crédit, certains détails d'opérations d'investissements, y compris des garanties, et des informations sur les montants en retard de paiement par les emprunteurs, notamment des mesures prises avant leur classement en prêts à intérêts non comptabilisés.

c) Informations délibératives

54. BID Invest ne rend pas publiques les informations dont la divulgation serait susceptible d'affecter l'intégrité du processus de prise de décision ou d'entraver l'échange libre et franc d'idées dans les processus délibératifs. En protégeant ces informations sur la base de leur fonction et de leur contenu, BID Invest vise à sauvegarder un espace de réflexion et de discussion hors de la place publique. Lorsque le processus délibératif est achevé et qu'une décision est prise, BID Invest rend publics les décisions finales, les résultats et les accords qui sont issus de ces processus. À titre indicatif et d'une manière non exhaustive, BID Invest ne donne pas accès aux informations suivantes :

- i) les transcriptions des réunions du Conseil et de ses Comités,
- ii) les déclarations d'Administrateurs et de membres du personnel individuels dans le contexte des réunions du Conseil et de ses Comités, à moins que la divulgation soit volontaire,
- iii) les communications et mémorandums produits par les bureaux des Administrateurs en ce qui concerne les procédures du Conseil et de ses Comités,
- iv) les memoranda, opinions ou notes informelles de toute sorte distribués à l'ensemble du Conseil ou à un Comité,
- v) les études, rapports, audits, évaluations ou analyses préparés à l'appui du processus de prise de décision interne ou de l'établissement des directives et procédures de la Direction,

- vi) les informations préparées ou échangées au cours de ses délibérations avec des clients, pays membres et autres entités avec lesquelles BID Invest coopère, y compris les informations préparées par le personnel, les consultants, les avocats ou les agents de BID Invest,
- vii) les rapports préparés par AUG et
- viii) les circulaires et supports techniques de présentations préparées par la Direction pour information du Conseil et les présentations de la Direction au Conseil.

d) Questions juridiques, disciplinaires ou d'investigation

55. BID Invest ne divulgue pas les informations qui sont couvertes par le secret professionnel entre client et avocat, et par d'autres secrets professionnels applicables. À titre indicatif et d'une manière non exhaustive, BID Invest ne donne pas accès aux informations suivantes :

- i) les informations concernant les délibérations et les documents examinés au cours des réunions du Comité de conduite du Conseil, du Comité de politique anti-corruption et du Comité de sanctions,
- ii) les informations recueillies, reçues ou générées au cours d'une investigation par le Bureau de l'intégrité institutionnelle (OII) ou un tiers pour le compte dudit bureau, conformément au Cadre d'intégrité de BID Invest, de ses Procédures de sanctions et d'autres réglementations ; les informations reçues par OII liées à des allégations de pratiques interdites, les consultations concernant des questions d'intégrité et les informations concernant la vérification préalable d'intégrité dans les investissements et les opérations,
- iii) les informations relatives au secret professionnel, y compris les conseils juridiques et communications envoyées ou reçues par le directeur juridique de BID Invest, les avocats au sein du Département juridique de BID Invest et autres conseillers juridiques et
- iv) les informations sur des affaires en contentieux ou en cours de négociation ou les informations dont la divulgation enfreindrait le droit applicable ou pourrait porter préjudice à une investigation ou à toute autre procédure judiciaire ou réglementaire, ou assujettir BID Invest à un risque indu de contentieux .

e) Communication des bureaux des Administrateurs

56. BID Invest ne divulgue pas publiquement les informations suivantes :

- i) les communications échangées au sein et entre les bureaux des Administrateurs,
- ii) les communications échangées entre les bureaux des Administrateurs et le ou les pays membres qu'ils représentent et
- iii) les communications échangées entre les bureaux des Administrateurs et les tiers,

f) Sécurité et sûreté

57. BID Invest ne divulgue pas les informations suivantes :

- i) les informations dont la divulgation serait susceptible de compromettre la sécurité des membres du personnel de BID Invest et leur famille, des contractants ou autres personnes, ou d'exposer à des risques les actifs de BID Invest,

- ii) les informations dont la divulgation serait susceptible de mettre en danger la vie, la santé ou la sécurité de toute personne ou de l'environnement,
- iii) les informations dont la divulgation serait susceptible de mettre en danger la sécurité nationale des pays membres et
- iv) les informations concernant les modalités logistiques ou de transport relative aux expéditions par BID Invest de ses actifs et documents, et l'expédition des biens personnels de son personnel.

g) Informations à caractère personnel

58. Les informations à caractère personnel ne sont pas sujettes à divulgation. BID Invest entend maintenir des mesures de protection adéquates afin que soit respectée et protégée la vie privée de son personnel et de toute personne, et que soit protégée la confidentialité des informations à caractère personnel les concernant. À titre indicatif et d'une manière non exhaustive, BID Invest ne donne pas accès aux informations suivantes :

- i) les informations à caractère personnel, notamment les dossiers individuels du personnel, les informations médicales et communications personnelles, et
- ii) les informations relatives aux processus de nomination et de sélection du personnel, aux mécanismes internes de règlement des conflits et aux enquêtes sur des allégations de comportement répréhensible du personnel.

V. CONDITIONS DE DIVULGATION

a) Divulgation simultanée

59. Les informations qualifiées de publiques que la Direction soumet au Conseil pour information sont rendues publiques au moment où elles sont distribuées au Conseil. Les stratégies pays sont elles aussi divulguées lorsqu'elles sont distribuées au Conseil, sous réserve de la non objection du pays respectif en accord avec la Politique d'accès à l'information de la BID.

b) Divulgation retardée

60. BID Invest peut retarder la divulgation de certaines informations qu'elle rendrait autrement publiques, en raison de conditions de marché, d'exigences juridiques ou autres exigences réglementaires telles que des exigences de délais en ce qui concerne des offres de titres, des investissements sous forme de participations au capital d'entreprises cotées en Bourse, des achats d'actions dans un placement privé ou une restructuration financière.

c. Documents conjoints

61. Les informations de nature confidentielle contenues dans des documents conjoints BID Invest et BID doivent être protégées. Les critères d'application de cette disposition seront développés par le biais de directives de mise en œuvre.

d) Dérogation positive

62. Dans des circonstances exceptionnelles, BID Invest se réserve le droit de divulguer des informations qu'elle ne rendrait ordinairement pas publiques. BID Invest peut exercer ce droit si, en ce qui concerne un projet d'investissement ou de services-conseils de BID Invest, la Direction de BID Invest détermine que la divulgation de certaines informations non publiques serait de nature à éviter de porter un préjudice grave et imminent à la santé ou à la sécurité du public ou de causer un impact négatif imminent et important à l'environnement.

63. Dans un tel cas, les informations sont divulguées de la manière la plus restreinte nécessaire pour atteindre l'objectif poursuivi. Si ces informations non publiques ont été fournies par un client de BID Invest ou ont trait à celui-ci, BID Invest n'effectue cette divulgation qu'après avoir informé le client de ses inquiétudes et examiné ce que prévoit le client pour traiter et atténuer le préjudice potentiel en question.

VI. ASPECTS DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

a) Classification

64. Conformément à la présente Politique, les informations que BID Invest produit et reçoit sont assujetties à un système de classification de l'information en fonction de sa nature « publique » ou « confidentielle ».

b) Expurgation

65. Les informations identifiées comme « confidentielles » en vertu des exceptions de la Politique sont assujetties au principe de divisibilité. Selon ce principe, BID Invest peut créer des versions publiques des documents qui excluent les informations « confidentielles », conformément aux exceptions de la Politique au Chapitre IV. Lorsque les informations confidentielles sont si volumineuses qu'il n'est pas pratique de mettre le document à la disposition du public, BID Invest peut divulguer une synthèse dudit document.

c) Informations historiques

66. Les informations historiques sont des informations produites ou reçues avant l'entrée en vigueur de la présente Politique. Les informations historiques peuvent être rendues publiques à la demande d'une partie prenante ou *ex officio*, conformément à la politique en vigueur au moment où les informations historiques ont été produites ou reçues.

d) Nomenclature des documents

67. Nonobstant les changements de nomenclature susceptibles d'affecter les documents produits ou reçus après l'entrée en vigueur de la présente Politique, celle-ci s'applique à tous les documents de même nature et de même objet.

VII. MÉCANISME DE DEMANDE D'INFORMATION ET DE RÉEXAMEN

A. MÉCANISME DE DEMANDE D'INFORMATION

a) Accès à l'information

68. Les informations publiques sur BID Invest et ses activités sont à disposition en ligne sur le site Web de BID Invest : IDBINVEST.org

b) Soumission d'une demande d'information

69. Les informations qui ne sont pas disponibles sur le site Web de BID Invest peuvent être demandées par les moyens suivants :

- i) en utilisant le formulaire virtuel disponible sur le site Web IDBINVEST.org ou par courrier électronique comme indiqué sur le site Web IDBINVEST.org,
- ii) en envoyant une demande écrite à BID Invest à l'adresse indiquée sur le site Web IDBINVEST.org, si le demandeur n'a pas accès à l'Internet
- iii) en téléphonant au numéro indiqué sur le site Web IDBINVEST.org.

Les demandes anonymes ne seront pas prises en compte. Toutefois, BID Invest ne divulgue pas l'identité du demandeur si celui-ci le demande.

c) Langues

70. Les demandes d'informations peuvent être soumises dans l'une quelconque des quatre langues officielles de BID Invest. Les informations demandées sont fournies dans la langue dans laquelle elles sont disponibles.

d) Réponse aux demandes

71. Les demandes d'informations sont analysées en vertu de la Politique et de ses exceptions. Au moment de répondre aux demandes, BID Invest détermine s'il est possible de fournir les informations en vertu de la Politique et en tenant compte de la portée et du nombre de demandes, de la disponibilité des informations demandées et s'il est nécessaire de référer le demandeur au client de BID Invest, elle accusera réception de la demande d'informations et fait tout ce qui est nécessaire pour y donner réponse le plus vite possible dans un délai maximum de 30 jours civils suivant réception de la demande. Si BID Invest nécessite plus de temps pour répondre en raison de la portée ou de la complexité de la demande, elle contactera le demandeur par écrit pour l'informer du retard en lui donnant, si possible, un délai estimé pour la réponse. Les demandes d'information doivent identifier l'information demandée. Si une demande n'est pas suffisamment claire ou précise dans l'identification de l'information demandée ou si elle est exagérément vaste, BID Invest se réserve le droit de demander au demandeur d'apporter des éclaircissements ou de limiter la portée de la demande.

72. Lors de sa réponse à une demande, BID Invest met l'information à disposition sur son site Web et partage le lien électronique avec le demandeur.

73. BID Invest peut refuser une demande d'information si elle détermine que les informations demandées sont de nature « confidentielle » en vertu des exceptions de la Politique figurant au chapitre IV. Chaque fois que BID Invest refuse une demande d'information, elle doit expliquer les raisons de sa décision au demandeur, en indiquant l'exception selon laquelle l'information est considérée comme « confidentielle » en vertu de la Politique, et informer le demandeur de son droit à demander le réexamen du refus.

e) Réponse aux demandes d'information client ou tiers

74. Lorsque BID Invest reçoit une demande d'information qui appartient ou a trait à un client ou un tiers, à moins que l'information demandée ne soit déjà dans le domaine public, BID Invest est tenue de suivre la procédure décrite à l'alinéa d) ci-dessus pour s'informer auprès dudit client ou tiers si l'information demandée est confidentielle conformément aux exceptions de la Politique prévues au Chapitre IV

f) Coûts

75. Les informations sont disponibles gratuitement sous format numérique sur le site Web de BID Invest. BID Invest peut facturer des droits raisonnables pour le coût de production et d'envoi des copies aux demandeurs, ce qui pourra être réglé dans les directives de mise en œuvre.

B) MÉCANISME DE RÉEXAMEN

76. Un demandeur qui pense que le refus de l'information demandée est contraire aux dispositions de la présente Politique a accès à un mécanisme de réexamen à deux étapes.

a) Réexamen par la Direction

77. Le demandeur dispose tout d'abord d'une option de réexamen du refus d'information par le mécanisme établi par la Direction de BID Invest pour confirmer l'application correcte de la Politique et de ses exceptions. En deuxième étape, un panel externe indépendant de la Direction de BID Invest peut réexaminer tout refus confirmé. Ce mécanisme sera réglé dans les directives de mise en œuvre de la Politique.

b) Réexamen par un panel externe indépendant de la Direction

78. Si le mécanisme de la Direction de BID Invest confirme le refus d'une demande d'information, le demandeur peut faire appel de cette décision auprès d'un panel externe indépendant de la Direction qui vérifie l'application correcte de la Politique et de ses exceptions, et confirme ou infirme la décision de refus donnée au premier stade. La décision de ce panel est définitive et n'est pas sujette à réexamen.

c) Délais

79. Les demandes de réexamen par le mécanisme de la Direction de BID Invest ou par le panel externe indépendant, selon le cas, doivent être soumises par écrit dans les 30 jours civils suivant notification de la décision de refus d'accès à l'information correspondante.

80. Le mécanisme de la Direction de BID Invest ou le panel externe indépendant, selon le cas, donne sa décision dans les 30 jours civils suivant avis de réception de la demande de réexamen correspondante. Si le mécanisme de la Direction de BID Invest ou du panel externe indépendant, selon le cas, nécessite plus de temps pour examiner la demande en raison de la portée ou de la complexité de celle-ci, la Direction de BID Invest communique par écrit avec le demandeur pour l'informer du retard en lui donnant, si possible, un délai estimé pour la réponse.

VIII. AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE ET RÉVISION DE LA POLITIQUE

a) Avancement de la mise en œuvre

81. Le Département Finance et Administration supervisera la mise en œuvre de la présente Politique. En outre, le Conseil et le public seront informés de ladite mise en œuvre par le biais du Rapport annuel de BID Invest.

b) Révision de la politique

82. La présente Politique sera sujette à révision aux fins d'incorporer les meilleures pratiques, les tendances internationale en matière d'accès à l'information et les enseignements retenus au cours de la mise en œuvre de la présente Politique.